

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2007

| | | | |
|---------------------------------------|------|------------------------|----------------|
| Nombre de membres : | | Date de la convocation | : 15 mars 2007 |
| - du Conseil Municipal | : 19 | Date d'affichage | : 19 mars 2007 |
| - en exercice | : 16 | | |
| - qui ont pris part à la délibération | : 15 | | |

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,
ROSTAIND, SEVENIER et VACHER,
Absent : Monsieur BAETENS,
Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le lundi vingt six mars deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles référencées au cadastre sous les références :

- AM 6,
- AZ 602,
- AR 601,
- AE 269,
- AZ 330.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Compte administratif 2006

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, les comptes administratifs de la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour l'exercice 2006.

I- Concernant le budget général :

• Pour la section de fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2006, la chaufferie intercommunale desservant la piscine municipale est en service.

Conséquences directes :

- baisse des consommations d'eau et de fuel,
- augmentation des participations versées par la Commune au SIVM.

Pour l'année 2006 seule la baisse des dépenses en combustible est visible :

- la facturation du SIVM est intervenue trop tard pour que la dépense puisse être prise en compte sur l'exercice 2006,
- quant à la diminution de la consommation d'eau, elle ne sera visible qu'à partir de l'exercice 2007, compte tenu du système de facturation par VEOLIA ;

Concernant les dépenses de personnel, malgré le départ à la retraite d'un agent au 31

décembre 2005, la charge supportée pour l'exercice 2006 dépasse la charge constatée l'année précédente du fait des heures complémentaires effectuées :

- dans le cadre du recensement de la population, d'une part
- pour le remplacement d'agents titulaires en arrêt maladie, d'autre part.

La charge des intérêts financiers continue de baisser.

Le montant des recettes encaissées est supérieur de près de 50.000 euros par rapport à la prévision ce qui porte l'excédent de la section de fonctionnement à 837.768,94 euros.

- Pour la section d'investissement :

Le programme de voirie 2006 n'a pas été réalisé pour des problèmes liés à la maîtrise d'œuvre, et les travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'office de tourisme ont pris du retard. L'encaissement des subventions correspondantes est donc différé, ainsi que la subvention promise par le Conseil Général pour la mise en conformité de la piscine.

II- Concernant le budget C.C.A.S :

Il est à noter :

- une baisse du compte fête et cérémonie car le repas des anciens s'est déroulé au mois de janvier de cette année. Quant au système retenu pour les colis de Noël (bon d'achat ou bon repas), il conduit à avoir une facturation étalée dans le temps,
- une augmentation des aides versées aux personnes nécessiteuses,
- une subvention plus importante versée par le budget général,
- une augmentation de l'excédent d'investissement.

III- Concernant le budget Gîtes Salle Camping

Il convient de souligner :

- une dépense importante en honoraires d'avocats dans le cadre de l'affaire PENY,
- une augmentation des produits de gestion courante,
- l'achèvement des travaux de mise en conformité du camping,
- une attribution de subvention du Département pour ces travaux plus importante que prévu.

IV- Concernant le budget Zone Artisanale

Le dernier terrain de la zone artisanale a été vendu. Le Conseil Municipal avait décidé de clore ce budget au terme de cette vente mais il reste des écritures d'ordre à réaliser. La fermeture de ce budget est donc reportée à 2007.

V- Concernant le budget Lotissements

Les écritures de l'exercice comprennent l'acquisition des terrains, la réalisation d'un emprunt, les premières échéances de remboursement de cet emprunt et les premières études de maîtrise d'œuvre.

Tous budgets confondus, le résultat de clôture consolidé correspond aux objectifs que s'était fixé le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. le Maire)

- donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif,
- considère l'excédent de fonctionnement et décide de son affectation par budget tel qu'il est présenté sur les tableaux annexés à la présente,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Comptes de gestion 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour chacun des budgets de l'exercice 2006.

Les résultats sont conformes au compte administratif 2006.

Il est à noter que le compte de gestion fait apparaître une différence pour ce qui concerne le budget zone artisanale conformément à la délibération du Conseil Municipal n°06-26 du 13 mars 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestions 2006 établis par Monsieur le Trésorier de la Commune.

4. Vote des taux des quatre taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que le vote de la baisse des taux d'impositions 2005 a permis de baisser une pression fiscale très élevée.

Pour l'exercice 2006, afin de pouvoir financer sur les fonds propres communaux, les travaux de la bibliothèque et de l'office de tourisme, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux votés en 2005.

Compte tenu de l'évolution des bases, Monsieur le Maire propose de baisser le taux le plus éloigné de la moyenne départementale à savoir la taxe sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour et une voix contre (Monsieur Régis VACHER) adopte pour les taxes locales de l'année 2007 les taux suivants :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 13,00 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti | : | 24,00 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 67,00 % |
| - Taxe Professionnelle | : | 13,50 % |

5. Création de postes de travail saisonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter du personnel saisonnier :

- à la piscine municipale et au lac aux Ramiers pour la surveillance de la baignade
- à la piscine municipale, aux gîtes communaux et au camping pour l'entretien des locaux et l'accueil des clients,
- aux Services Techniques pour l'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- créé pour l'année 2007, les postes saisonniers ci-après :
 - pour la période du 15 avril au 15 septembre 2007, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'accueil et la régie du Camping municipal, rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 281 ;
 - pour la période du 7 juillet au 26 août 2007 :
 - deux postes de surveillant de baignade à temps complet, pour la piscine et le lac aux Ramiers, rémunérés sur la base de l'indice brut 306, majoré 297,
 - deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, le premier à temps complet et le second à temps non complet, pour l'accueil, le ménage et la tenue de la caisse à la piscine municipale, ainsi que pour l'entretien des gîtes et des sanitaires du camping, rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 281 ;
 - pour la période du 7 mai au 18 août 2007, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, rémunéré sur la base de l'indice brut 281, majoré 281.
- 2- charge Monsieur le Maire de pourvoir à la vacance de ces emplois selon les besoins du moment.

6. Budget primitif 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2007, élaboré par la municipalité, soumis à l'avis de la Commission des Finances le 6 mars 2007 et remis aux conseillers municipaux le 8 mars 2007.

Ces documents ont subis des corrections mineures permettant de prendre en compte des informations non connues au moment de la rédaction primitive.

Les grandes lignes du budget primitif 2007 sont les suivantes

I- Concernant le budget général :

a) Pour la section de fonctionnement :

Les charges à caractère général prennent en compte :

- une baisse des consommations d'eau et de fuel désormais prise en charge par le SIVM des services du canton de Vernoux pour ce qui concerne la piscine,
- une baisse significative des primes d'assurances.

En revanche, il est prévu une augmentation des dépenses d'entretien de bâtiments et de voies et réseaux. Malgré cela, le montant global reste inférieur aux crédits consommés en 2004 et 2005

Les charges de personnel restent au niveau de 2006. Il n'est pas prévu d'augmentation puisque l'agent en charge de la déchetterie a été transféré au SICTOMSED le 1^{er} janvier dernier.

Les charges de gestion courante augmentent de façon significative du fait de l'augmentation des crédits des articles suivants :

- 6554 - *contributions aux organismes de regroupement* : prend en compte l'augmentation des frais liés au fonctionnement du gymnase et de la chaufferie intercommunale ainsi que le paiement des sommes dues au titre de 2006 mais

- dont la facturation est intervenue trop tardivement,
- 65748 - *charges de fonctionnement aux autres personnes privées* : prend en compte les montant engagés au titre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

La charge des intérêts financiers continue de baisser.

Au chapitre des charges exceptionnelles sont inscrites les subventions d'équilibre des budgets annexes. Cette dépense est aléatoire puisque les budgets Gîtes Salle Camping et Zone Artisanale devraient être clos à la fin de l'exercice.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, par souci de sécurité, toutes les inscriptions sont prévues en baisse par rapport au compte administratif 2006.

L'excédent de fonctionnement reporté augmente de 32 % par rapport à l'année précédente.

b) Pour la section d'investissement :

Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » prévoit :

- l'acquisition du terrain du boulodrome,
- l'acquisition de l'assiette de terrain nécessaire à la réalisation d'une voie reliant le chemin des Pêcheurs et l'avenue de Baschi,
- la réalisation des programmes de voirie 2006 et 2007,
- la mise en conformité de la défense incendie du village,
- la mise en conformité du poids public,
- la poursuite des illuminations de Noël,
- le remplacement de toutes les plaques de rues et la numérotation des maisons sur les voies dénommées récemment,
- l'achèvement de l'opération 1 PC par classe ;

Le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » prévoit l'achèvement des travaux de la route de l'hôpital, de la bibliothèque et de l'office de tourisme ;

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, sont inscrits les soldes de subventions déjà attribuées par l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche pour les travaux d'investissement cités ci-dessus.

II- Concernant le budget C.C.A.S :

Les dépenses de fonctionnement augmentent pour prendre en compte les dépenses initialement prévues en 2006 et qui sont effectivement supportées sur l'exercice 2007.

Un montant important d'aides est maintenu.

Une subvention de 15.938 euros du budget général est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

III- Concernant le budget Gîtes Salle Camping

Une subvention d'équilibre de 112.007 euros versée par le budget général est nécessaire pour permettre d'équilibrer les comptes d'un budget qui prévoit entre autres :

- le paiement de la somme de 70.536 euros suite à la condamnation de la Commune dans le cadre de l'affaire PENY,
- la réfection de la peinture de cinq gîtes du lac aux Ramiers,

Le montant de l'amortissement doit être modifié à l'occasion d'une prochaine décision modificative après vérification des immobilisations effectuées et des amortissements réalisés

depuis la création de ce budget annexe.

Ce budget crée en 1993 devrait être clos cette année.

IV- Concernant le budget Zone Artisanale

Ce budget prévoit le paiement de la dette qui lui est propre.

Ce budget est voté en équilibre grâce à une subvention du budget général d'un montant de 28.360 euros.

Une décision modificative interviendra en cours d'année pour permettre le passage des écritures nécessaires à la clôture de ce budget.

V- Concernant le budget Lotissement

Ce budget prévoit :

- en dépense : l'achèvement des travaux relatifs à l'aménagement des terrains de Siveyrac et de Fromentières, et les frais d'études sur le terrain de la Pointe de Fromentières ;
- en recettes : la vente des douze lots des lotissements de Fromentières et de Siveyrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2007 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

7. Avenant au marché de travaux des lotissements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement des lotissements communaux de Siveyrac et de Fromentières s'inscrivent dans le cadre d'un marché de travaux passé sans formalités préalables.

Des modifications au marché initial s'avèrent nécessaires.

La proposition d'avenant prenant en compte ces adaptations a été étudiée ce jour par la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de deux lotissements à Fromentières et à Siveyrac, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GERLAND Travaux Publics, titulaire du lot n°1 *Voirie- réseaux humides - espaces verts*, tel qu'il figure en annexe de la présente.

8. Convention de partenariat pour l'extension des établissements GUEZE

Monsieur le Maire rappelle que l'extension des Etablissements GUEZE a fait l'objet d'une convention quadripartite entre la Région, l'organisme de crédit bail Mur Ecureuil, l'entreprise et la Commune.

Monsieur le Maire explique que suite à l'absorption de la société de crédit bail MUR ECUREUIL par la société de crédit bail CICOBAIL, la Région Rhône-Alpes demande que soit signé une nouvelle convention prenant en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention rectificative avec la Région Rhône Alpes, la société de crédit bail CICOBAIL et les Ets GUEZE.

9. Marché sans formalité préalable pour la réparation du pont du chemin de GREYGNAC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réfection du pont du chemin de Greygnac était programmée pour cette année.

La commission des travaux, en visite de chantiers ce samedi 24 mars 2007, a constaté une aggravation récente de l'état de l'ouvrage d'art et a attiré l'attention du maire sur l'urgence de réaliser les travaux.

La commission d'appel d'offres saisie ce jour du dossier a décidé :

- du lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée,
- fixe à deux semaines le délai de réponse des entreprises,
- arrête la date de livraison de l'ouvrage au vendredi 15 juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la procédure arrêtée par la Commission d'Appel d'Offres,
- charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation,
- autorise l'attribution du marché à l'entreprise la mieux disante.

10. Acquisition d'une bande de terrain pour relier le chemin des Pêchers et l'avenue de Baschi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence au plan d'occupation des sols de l'emplacement réservé n°8 permettant la jonction entre le chemin des Pêchers et l'avenue de Baschi.

Le propriétaire du terrain est vendeur et Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des transactions en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre expert pour déterminer avec précision l'assiette de terrain nécessaire pour que la Commune puisse réaliser son projet.